



Guide pour un CPES

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagé depuis 2020 dans une politique de diversité reconnaissant les talents et mérites divers. La loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018 en a constitué la première pierre prolongée par la réforme du cadre national des formations, celle de la licence puis de la licence professionnelle. En outre, l'adoption de l'article 37 de la loi pour la programmation de la recherche du 24 décembre 2020 a donné une valeur législative aux « modalités particulières d'admission destinées à assurer un recrutement diversifié des étudiants (...) mises en œuvre par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur (...) qui visent à assurer une mixité sociale et géographique ». Parallèlement, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a cherché à croiser de manière féconde l'excellence du système des classes préparatoires et celle de l'université dans une formation de premier cycle post-bacca. Il s'agit ainsi de donner un droit à une formation de premier ordre à tous les lycéens ou étudiants méritants, en particulier boursiers.

C'est ce qui a motivé la mise en place du label « Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures » (CPES) : reconnaître les formations fondées sur cette double exigence républicaine de promotion sociale des jeunes gens méritants et de reconnaissance des formations de premier plan. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche décerne ce label et soutient les formations ainsi distinguées.

Le présent guide précise les conditions et modalités pour obtenir le label CPES en tant que puissant levier attractif pour tous. Il reprend les dispositions précisées dans la [Circulaire du 18 janvier 2023 relative aux objectifs et à la mise en œuvre du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures](#).

I - Le CPES s'adresse aux formations répondant à des critères exigeants

• Une formation orientée vers la diversité sociale

Premier objectif, le CPES s'adresse aux formations qui ont l'ambition d'une promotion sociale par la connaissance et le savoir et qui s'adressent ainsi aux jeunes gens qui ne sont peu ou pas aidés financièrement par leurs familles dans la poursuite de leurs études. Les formations relevant du CPES doivent accueillir 40% de boursiers sur critères sociaux. Ce critère peut être assoupli, sans descendre en-deçà du seuil minimum de 30%, s'il est assorti d'autres critères visant à renforcer la diversité du recrutement, tels que :

- o Encourager les vocations féminines pour les sciences avec un taux de femmes supérieur à 50 % dans les filières scientifiques ;
- o Favoriser une plus grande accessibilité avec un taux de recrutement de personnes en situation de handicap supérieur à 2 % ;
- o Diversifier les origines géographiques en proposant des formes d'internat.

Les porteurs du programme doivent bâtir une méthodologie pour adresser le bon vivier et le recruter.

Des conventions avec des établissements ciblés du second degré dans les QPV ou les ZRR, l'engagement dans les cordées de la réussite en constituent deux modalités privilégiées.

• Une formation diplômante en trois ans

Les sciences sociales ont apporté de longue date des éléments probants sur la nécessité de construire des parcours d'études étape par étape sanctionnés par des diplômes permettant, le cas échéant, une sortie précoce vers l'insertion professionnelle, ce qui rassure les publics les plus fragiles et les incite à s'engager dans la formation.

C'est pourquoi la formation dans le cadre d'un CPES doit permettre d'accéder au premier grade universitaire après le baccalauréat, soit le grade de licence. Les établissements d'enseignement supérieur qui demandent une telle reconnaissance peuvent sanctionner la formation par la délivrance soit d'une licence – mention spécifique ou bien parcours d'une mention –, soit d'un diplôme d'établissement conférant le grade de licence.

La procédure d'accréditation de l'établissement pour délivrer un tel diplôme est classiquement celle propre au diplôme national de licence ou bien celle d'un diplôme conférant un grade universitaire répondant au cahier des charges des grades de licence et de master ([arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master](#)). Cette procédure d'accréditation intervient après évaluation par une instance nationale et passage au CNESER conformément à [l'article L 613-1 du code de l'éducation](#).

• Une formation interdisciplinaire ou pluridisciplinaire

Issu de l'expérience du cycle pluridisciplinaire de l'enseignement supérieur développé par le lycée Henri IV et PSL à Paris (CPES), ce programme a pour ambition d'associer différentes disciplines concourant à une vaste culture académique des étudiants. Deux voies peuvent être empruntées : la pluridisciplinarité ou l'interdisciplinarité, cette dernière dans un croisement fécond des disciplines autour d'un sujet thématique.

Ces choix, comme d'ailleurs la construction du projet, relèvent de la seule initiative des établissements partenaires. En revanche, au moins deux domaines (sciences et techniques, droit-économie, sciences humaines et sociales, arts-littérature-langues, santé) sont associés.

La formation permet sur trois ans une spécialisation progressive conformément aux objectifs pédagogiques et aux dispositions réglementaires prévues pour le premier cycle post-bac. Selon l'ingénierie pédagogique retenue, la spécialisation progressive prend la forme d'un choix se resserrant de disciplines étudiées ou bien d'une entrée disciplinaire nettement plus affirmée en fin de cursus sur le sujet thématique de la formation. L'essentiel est d'assurer un haut degré de compétences, de niveau licence, aux diplômés de façon à leur permettre un choix de formations de grade master parmi les plus sélectives soit thématiques soit strictement disciplinaires.

• Une formation exigeante

Le CPES s'adresse à un public très volontaire, ambitieux, de très bon niveau scolaire. Le niveau de sélectivité à l'entrée est élevé, contribuant à son rayonnement.

Pour favoriser l'attractivité de la formation, l'ingénierie pédagogique s'appuiera sur l'exigence de la formation elle-même, soit un cursus académique dont le volume horaire est au-delà du plancher fixé pour la licence, témoignant ainsi de l'accompagnement, de l'approfondissement et de la largeur des enseignements dispensés ; à titre indicatif, il devra au moins se situer dans la fourchette 1700-2000 heures sur les trois années.

En termes d'ingénierie, le CPES veut associer le meilleur du système des classes préparatoires et de l'université. Après une période de propédeutique en début de parcours, la spécialisation progressive

s'exprime dans la confrontation à la recherche avec l'ambition d'ouvrir à une initiation préparatoire au travail de master voire de doctorat. Le recrutement sélectif des étudiants doit permettre une telle ambition.

• L'accompagnement à la réussite

Le CPES s'adresse certes à de très bons lycéens ou des lycéens ambitieux. Parmi eux, une proportion minimale de boursiers de l'enseignement supérieur (40%) est attendue. Dès lors, l'exigence de la formation, le rayonnement attendu des étudiants qui contribue à l'attractivité du programme à l'avenir ou encore la qualité des débouchés requièrent une double attention :

- à l'accompagnement de tous les élèves et en particulier de ceux qui sont le plus éloignés de l'enseignement supérieur par leur culture familiale : les établissements s'inspirent des exemples du tutorat ou du mentorat tant pendant la formation qu'après la diplomation ; faire vivre le réseau des anciens étudiants peut ainsi constituer un puissant ferment de cohésion interne mais aussi de rayonnement comme de soutien une fois sortis du programme ;
- aux conditions matérielles pendant la formation. L'esprit « école » de la formation peut se nourrir de la proximité entre les étudiants du programme et de leurs échanges favorisés par l'internat. Dans cette perspective, les porteurs du projet se rapprochent du CROUS afin d'envisager autant que faire se peut des solutions d'hébergement.

II – Le CPES répond à des modalités pratiques spécifiques. Une formation partenariale définie par convention

Fondé sur les qualités spécifiques des classes préparatoires et celles des établissements d'enseignement supérieur, le CPES concerne une formation nécessairement construite en association par un établissement public local d'enseignement (lycée) et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) le plus souvent, ou bien un établissement public autonome (EPA). L'EPSCP est généralement une université qui peut aussi agréger au projet d'autres établissements d'enseignement supérieur, y compris des établissements privés. Le dispositif est également ouvert aux établissements privés sous contrat disposant de classes préparatoires.

S'il y a un chef de file, ce qui facilite les échanges avec l'autorité de tutelle, il est impératif de définir les conditions de la diplomation, en particulier de la délivrance du diplôme, qui est nécessairement du ressort de l'établissement d'enseignement supérieur. En effet, dans le cadre d'un diplôme national de licence, seuls les établissements supérieurs publics peuvent être accrédités conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Dans le cas d'une formation partenariale associant plusieurs établissements d'enseignement supérieur, le choix du diplôme d'établissement et non de la licence requiert que chaque établissement demande dans le cadre d'une diplomation qui lui est propre le grade de licence ; attention, les étudiants du CPES n'auraient donc pas tous le même diplôme suivant leur rattachement à l'un ou l'autre des établissements.

Dans le cas le plus général de partenariat entre un lycée et une université, la formation est délivrée par les deux établissements et fait l'objet d'une convention entre les deux établissements. Ce peut être un avenant aux conventions EPLE-EPSCP déjà existantes prévues pour les classes post-baccalauréat au paragraphe XIII de l'article L.612-3 du code de l'éducation. La convention prévoit que la formation soit dispensée tant par les professeurs de classes préparatoires que par les enseignants-chercheurs ou chercheurs intervenant à l'université ; dans le cas d'enseignements spécifiques, il peut être fait appel à des agrégés du lycée n'intervenant pas en classes préparatoires.

Si les étudiants, excellents académiquement, ont vocation à poursuivre leurs études en deuxième cycle d'enseignement supérieur, l'éventualité d'une insertion immédiate, même pour une minorité d'entre eux, comme l'accompagnement à la définition de leur projet professionnel recommandent fortement l'implication de professionnels non issus de l'enseignement et de la recherche universitaire ou institutionnelle dans les heures de formation.

- **Une pédagogie variée construite avec un tronc commun**

Le double objectif d'une formation associant plusieurs disciplines de domaines différents et d'une spécialisation progressive conduit à organiser celle-ci suivant le principe d'un tronc commun et d'enseignements optionnels. Il apparaît ainsi souhaitable d'envisager le recrutement d'environ 45-48 étudiants a minima par cohorte, permettant la constitution de deux groupes avec des dominantes distinctes. Après un début de parcours dans le cadre du tronc commun, ces deux groupes se singulariseront pas à pas selon le schéma de la spécialisation progressive.

Les modalités d'enseignement puisent dans les deux systèmes d'enseignement : cours en effectifs restreints, conférences, travaux dirigés et pratiques, projets de recherche individuels et en groupe, ateliers pratiques, interrogations orales individuelles etc.

Les modalités d'évaluation sont définies en fonction de la variété des exercices et associent l'ensemble des équipes encadrantes tout au long du parcours.

- **Un financement partagé**

Portée par un établissement d'enseignement scolaire et un établissement d'enseignement supérieur, la formation du CPES est financée conjointement par deux programmes budgétaires de l'Etat. Le financement du dispositif alloué à l'université est soclé sur le programme 150. En outre, les recteurs d'académie prévoient un financement sur le programme 141 dans le cadre de la dotation globale horaire (DGH) accordée au lycée, soit par une enveloppe nouvelle soit par redéploiement au sein de la DGH de l'établissement.

Ce dernier volet est essentiel car la participation des enseignants des classes préparatoires ne saurait être rémunérée au moyen des seules vacations mais doit être intégrée dans leurs services.

III - La reconnaissance d'une formation CPES

Les porteurs des projets CPES doivent planifier leur calendrier sur celui de Parcoursup. Ainsi pour une ouverture à la rentrée N, la formation doit être paramétrée dans Parcoursup début décembre N-1. Il est donc recommandé de travailler le projet au printemps N-1, ce qui permettra outre la reconnaissance et l'accompagnement par la DGESIP d'envisager la programmation budgétaire pour l'année N.

La reconnaissance intervient au fil de l'eau compte tenu des éléments précédents. Les dossiers sont portés à la connaissance de la DGESIP conjointement par le rectorat de région et l'université. Il peut être recommandé au préalable d'adresser une lettre d'intention à la DGESIP, ce qui permet d'organiser et gérer l'accompagnement si nécessaire, notamment pour ce qui relève de l'accréditation (mention spécifique ou bien diplôme conférant grade).

Au sein de la DGESIP, les référents suivants se tiennent à la disposition des équipes projets (rectorat-EPSCP-EPLE) :

laure.engeldinger@enseignementsup.gouv.fr
maiya.heurtel@enseignementsup.gouv.fr